

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4898**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence phase 1 - Acquisition, à titre gratuit, de terrains nus aménagés représentant les abords de la place nautique, situés rue Paul Montrochet, allée Ambroise Croizat et quai François-Barthélemy Arlès-Dufour et appartenant à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-4898**

commune (s) :	Lyon 2°
objet :	Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence phase 1 - Acquisition, à titre gratuit, de terrains nus aménagés représentant les abords de la place nautique, situés rue Paul Montrochet, allée Ambroise Croizat et quai François-Barthélemy Arlès-Dufour et appartenant à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

L'élaboration d'un plan d'aménagement et de développement sur le site de la Confluence a été décidée par délibération du Conseil du 16 juin 1998. La Société publique locale (SPL) alors société publique locale d'aménagement, Lyon Confluence a été désignée comme aménageur de cette opération par convention de concession, signée le 18 novembre 1999. Cette convention de concession a été transformée en convention publique d'aménagement, par délibération du Conseil du 7 avril 2003. La zone d'aménagement concertée (ZAC) Lyon Confluence première phase a été approuvée, sur une partie du site de l'opération, par délibération n° 2003-0946 du Conseil du 21 janvier 2003.

Dans le cadre de la convention publique d'aménagement, la SPL Lyon Confluence s'est rendue propriétaire de terrains, qu'elle a aménagés, notamment pour la réalisation d'une darse bordée par la place nautique, comprenant une passerelle, des quais, une capitainerie et des jardins.

Une partie de ces aménagements a été rétrocédée à la Communauté urbaine de Lyon, par acte signé les 9 et 12 décembre 2011.

La présente décision concerne les terrains dont les ouvrages et les aménagements ont été réalisés ultérieurement par la SPL Lyon Confluence, mais qui sont à ce jour terminés et qui peuvent donc être acquis par la Communauté urbaine.

Ces terrains sont composés, au total, de 8 îlots, formés eux-mêmes de 32 parcelles. Ils représentent une superficie de 8 780 mètres carrés et sont destinés à rentrer dans le domaine public.

La liste de ces îlots et parcelles est la suivante :

Voie	Ilot	Superficie de l'îlot (en mètres carrés)	Parcelle	Origine de la parcelle	Superficie de la parcelle (en mètres carrés)
Rue Paul Montrochet (Abords de la Capitainerie)	Q5	764	BP 35	BP 2p	5
			BP 97	BP 41p	290
			BP 101	BP 93p	469
Rue Paul Montrochet - Allée Ambroise Croizat	Q6	2 926	BC 90	BC 33p	232
			BC 106	BC 34p	459
			BC 107	BC 35p	11
			BC 133	BC 4p	302

			BC 137	BC 5p	1 093
			BC 139	BC 5p	124
			BC 141	BC 6p	84
			BC 145	BC 7p	224
			BC 149	BC 8p	397
Rue Paul Montrochet (Abords ouest du pont ferroviaire)	Q7	149	BD 156	BD 149p	18
			BD 163	BD 151p	85
			BD 172	BD 111p	46
Rue Paul Montrochet (angle cours Charlemagne)	Q8	696	BD 155	BD 149p	696
Quai François-Barthélemy Arlès-Dufour (Abords rive de Saône)	Q9	164	BP 74	BP 40p	90
			BP 82	BP 43p	38
			BP 92	BP 57p	36
Quai François-Barthélemy Arlès-Dufour (Abords du Pôle de loisirs et de commerces)	Q10	2 792	BC 261	BC 94p	3
			BC 263	BC 105p	300
			BC 265	BC 110p	61
			BC 270	BC 125p	68
			BC 274	BC 131p	960
			BC 276	BC 143p	248
			BC 278	BC 147p	718
			BC 284	BC 197p	188
			BC 286	BC 199p	246
Quai François-Barthélemy Arlès-Dufour (Abords ouest du pont ferroviaire)	Q11	154	BD 189	BD 165p	149
			BD 194	BD 175p	5
Quai François-Barthélemy Arlès-Dufour (angle cours Charlemagne)	Q12	1 135	BD 187	BD 161p	930
			BD 191	BD 168p	205

Les procès verbaux de remise d'ouvrages ont été signés le 26 juin 2013.

Cette vente se fait, à titre gratuit, en application des dispositions de l'article 20.4 de la convention publique d'aménagement précitée. L'évaluation des biens se fait sur la base de la valorisation des terrains nus et du coût des aménagements.

La valorisation du terrain nu est estimée à 264 € par mètre carré, prix retenu pour la vente des terrains aménagés par la SPL dans le cadre de la ZAC, conforme à l'avis de France domaine, soit un montant de 2 317 920 €.

Le coût des aménagements réalisés s'élève à 1 642 936,34 € HT, auquel se rajoute la TVA au taux de 19,60 %, soit 322 015,52 €, ce qui donne un montant de 1 964 951,86 € TTC, réparti ainsi :

- aménagements de surface : 1 270 490,29 € HT, soit 1 519 506,39 € TTC,
- assainissement : 89 819,40 € HT, soit 107 424,00 € TTC,
- eau potable : 110 905,93 € HT, soit 132 643,49 € TTC,
- éclairage : 89 084,31 € HT, soit 106 544,83 € TTC,
- espaces fluviaux : 82 636,41 € HT, soit 98 833,15 € TTC.

Ce montant de 1 964 951,86 € a été payé par la Communauté urbaine à la SPL Lyon Confluence sur production de factures émises par cette dernière, consécutivement à la signature des procès-verbaux de remise d'ouvrages à la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 16 janvier 2014, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de terrains nus aménagés représentant les abords de la place nautique, situés rue Paul Montrochet, allée Ambroise Croizat et quai François-Barthélemy Arlès-Dufour à Lyon 2° et appartenant à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, dans le cadre de la ZAC Lyon Confluence phase 1.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O0500, le 28 juin 2010 pour la somme de 29 212 874,13 €.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2113 - fonction 824, pour un montant de 47 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Les terrains acquis à titre gratuit feront l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 2113 - fonction 824 et en recettes : compte 1328 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.